

Le 6 septembre 2017, dans le dossier numéro 500-61-450382-172 du district judiciaire de Montréal, M. Joël Lavoie, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 1^{er} novembre 2016, à Montréal, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur seul ou avec qualificatifs sur le site de réseautage social LinkedIn, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* et 32 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Joël Lavoie au paiement d'une amende de 2 100 \$, le tout sans frais.